

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six octobre,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 14h00 à la salle Rébory, domaine de Valx à Moustiers Sainte Marie sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	10 + 4	14
Total des voix : 17		

Date de convocation
13/10/2023

Délibération
n°23_10_B8_04

Etaient présents :

7 représentants des communes (1 voix chacun) : **Bernard CLAP** (Trigance) ; **Jean-Marie PAUTRAT** (Allons) ; **Jacques ESPITALIER** (Quinson) ; **Paul CORBIER** (St Julien du Verdon) ; **Jacques AVANIAN** (Artignosc sur Verdon) ; **Jean-Pierre BAGARRE** (Aiguines) ; **Antoine FAURE** (Aups)

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix) :

Christophe BIANCHI (Durance Luberon Verdon Agglomération) ; **Michèle BIZOT-GASTALDI** (Communauté de communes Alpes Provence Verdon)

1 représentant des départements : (2 voix) : **Claude BONDIL**

Ont donné pouvoir (1 voix chacun) : **Arlette RUIZ** (St Julien le Montagnier) à **Paul CORBIER** ; **Bruno BICHON** (Thorame-basse) à **Jacques ESPITALIER** ; **Magali STURMA-CHAUVEAU** (Rougon) à **Michèle BIZOT-GASTALDI**

A donné pouvoir (3 voix) : **Jean-Charles BORGHINI** (Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur) à **Bernard CLAP**

Navette Blanc-Martel –remboursement de certains usagers

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le budget annexe Navette des Gorges du Verdon

Vu la délibération en date du 12 aout 2021, par laquelle les membres du Bureau ont approuvé les conditions générales de vente et d'utilisation du service de réservation et de paiement en ligne de la navette Blanc-Martel.

Le système de paiement en ligne PAYFIP, ne permettant pas de gérer les remboursements en ligne, il est proposé aux membres du Bureau de délibérer pour autoriser le remboursement des clients ci-dessous, dont la situation entre dans les CGVU

Client	Motif	Montant
GUIBERT Mathilde	Commande doublée	17 €
DOORN Ronnie	Problème PayFiP	17 €
DESRENTES	Problème PayFiP	17 €
ROUX Gaëlle	Commande doublée	11 €
BAURAIND Pierre	Problème PayFiP	34 €
SUBRIN	Problème PayFiP	17 €

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- Approuvent le remboursement des clients figurant dans le tableau ci-dessus et pour le montant indiqué
- Disent que ces remboursements seront imputés sur le budget Navette Blanc Martel 2022 au c/ 678
- Autorisent le Président à signer toute pièce utile à la poursuite de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures

Acte rendu exécutoire

Après transmission en Préfecture

Le

et publication le

Pour extrait conforme

Le Président

Bernard CLAP

